# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2022

deux le 22 sentembre à vingt heures quarant

En exercice	14
Présents	10 puis 11
Votants	13 puis 14
Visa sous-préfecture	
le:	04/10/2022

04/10/2022

Affiché le:

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre, à vingt heures quarantecinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel COLLET, Maire.

# Etaient présent(e)s:

Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Muriel CANTIN, Lucie DURAND, Valérie LELU-DARPEIX (à partir de la délibération n°2), et Messieurs Marc BAREZ, Michel COLLET, Emile DELAG, Yoann DOUCANE, Rémi GRANELLI, Thierry RATONI.

# Étaient absents représentés :

Madame Gaëlle NEDELEC représentée par Monsieur Thierry RATONI Monsieur Christian BROUSSET représenté par Monsieur Michel COLLET Monsieur Bernard LAJOURNADE représenté par Monsieur Marc BAREZ

# Étaient absents non représentés :

Madame Valérie LELU-DARPEIX (pour la délibération n°1)

#### Secrétaire de Séance :

Monsieur Emile DELAG

#### ORDRE DU JOUR

Lecture des décisions prisent depuis le précédent conseil,

Approbation des derniers Comptes-Rendus,

#### Finances:

Attribution de subvention pour l'association Gymaguib, Attribution de subvention pour l'association ACSG Attribution de subvention pour l'association AC LARDY Attribution de subvention pour l'association COMIFET Décision modificative n°1 – Budget Ville Modification des tarifs du centre de loisirs de Lardy

# Affaires générales :

Extension du périmètre du SMOYS - compétence IRVE

# Informations liées au Conseil du 22 septembre 2022 :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Monsieur Emile DELAG est désigné à l'unanimité.

#### Compte-rendu des séances précédentes :

Les comptes-rendus des séances du 24 mars, 20 juin et 28 juin 2022 sont approuvés à l'unanimité.

# Décisions du Maire :

Décision du Maire n°09-2022	Convention concernant l'encaissement et le reversement des recettes liées à la carte de transports scolaire Scol'R
Décision du Maire n°10-2022	Convention de partenariat avec le CIG Versailles pour le remboursement des honoraires des médecins du conseil médical
Décision du Maire n°11-2022	Convention d'occupation du domaine public avec le camion de pizza Maestro Pizzas représenté par M. Guémas
Décision du Maire n°12-2022	Convention d'objectifs et de financement d'action sociale dans le cadre de la réalisation d'un écusson mosaïque
Décision du Maire n°13-2022	Convention de mise à disposition de locaux du 11 avenue Charles de Gaulle

# Nº1 - Demande de Subvention pour l'année 2022 GYMAGUIB

**CONSIDERANT** la demande formulée par Gymaguib en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022,

#### APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association comme suit :

	2022
GYMAGUIB	2000 €

# N°2 - Demande de Subvention pour l'année 2022 ACSG.

CONSIDERANT la demande formulée par ACSG en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022,

#### APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à la majorité :

7 POUR	7ABSTENTIONS
Madame BAC et Messieurs	Mesdames LELU-DARPEIX,
BAREZ, COLLET, DOUCANE,	BERTINOT, DURAND,
GRANELLI, BROUSSET et	CANTIN et NEDELEC et
LAJOURNADE.	Messieurs DELAG et
	RATONI

#### **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association comme suit :

	2022
ACSG	450 €

# N°3 – Demande de Subvention pour l'année 2022 AC LARDY.

CONSIDERANT la demande formulée par l'Avenir Cycliste de Lardy en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022,

#### APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à la majorité :

13 POUR	1 ABSTENTION
Madame BA	C, Madame LELU-DARPEIX,
BERTINOT, DURAND, CANTIN	et
NEDELEC et Messieurs BARE	Z,
COLLET, DOUCANE, DELA	G,
GRANELLI, BROUSSET, RATO	NI
et LAJOURNADE.	

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association comme suit :

	2022
AC LARDY	450 €

# Nº4 - Subvention exceptionnelle à l'association Comifet

CONSIDERANT la demande formulée par COMIFET en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

# APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**DECIDE** d'attribuer à l'association Comifet, une subvention exceptionnelle d'un montant de 217,50€.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits de fonctionnement ouverts au Budget Primitif 2022 de la Commune.

# N°5 – Décision modificative n°1 – Budget Ville

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à quelques modifications en vue de régulariser certaines opérations comptables,

CONSIDERANT que les articles budgétaires 6711 et 2183 utilisés ne sont pas suffisamment approvisionnés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de porter à l'équilibre ces articles.

#### APRES DELIBERATION

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative ci-après :

			crédits ouverts	modificative	crédits ouverts
			avant DM		après DM
67 – charges exceptionnelles	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0 €	+ 5 000€	5 000€
022 – dépenses imprévues	022	dépenses imprévues	6 936,97 €	- 5 000€	1 936,97€
21 – immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000€	+ 12 000€	22 000€
immobilisation en cours	2318	Autres immobilisations corporelles en	303 940,53€	- 12 000€	291 940.53€

montant

des

Décision

montant

des

ACCEPTE d'apporter au Budget primitif 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

cours

# <u>N°6 – Revalorisation des tarifs appliqués aux usagers du Centre de</u> Loisirs de Lardy pour l'année 2022-2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser, comme chaque année, les tarifs appliqués aux usagers du Centre de Loisirs de Lardy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

# APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

article | désignation

chapitre

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants, aux usagers du Centre de Loisirs de Lardy, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

PRÉCISE que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde applique des pénalités de retard facturées au ¼ d'heure au-delà de la fermeture du centre, s'il y a lieu ces pénalités de retard facturées seront sans participation de la Commune.

PRÉCISE que la commune ne prend aucune pénalité en charge.

~
0
Ö
3
-
-
=
يے
10
5
©3
_
1
(i)
100
5
~
ш
4
22
ĽΩ
-
O
N

			Revalo	risation des t	Revalorisation des tarifs des Centres de Loisirs 2022-2023	de Loisirs 20	22-2023			
. <u> </u>		% de	Journée		½ journée		½ journée		Veillée	nuitée
	QUOTIENT	participation	complete	Pénalité	Avec repas	Pénalité	Sans repas	Pénalité		
		des familles	33.72 €	13.49 €	23.84 €	9.54€	18.04 €	7.21 €	23.84 €	33.72 €
	<i>L9L&gt;</i>	40%	13.49 €	13.49 €	9.54 €	9.54 €	7.22 €	7.21 €	9.54 €	13.49 €
77	768 à 958	45%	15.17€	13.49 €	10.73 €	9.54 €	8.12 €	7.21 €	10.73 €	15.17€
က	959 à 1150	20%	16.86€	13.49 €	11.92 €	9.54 €	9.02 €	7.21 €	11.92 €	16.86 €
4	1151 à 1273	55%	18.55 €	13.49 €	13.11 €	9.54 €	9.92 €	7.21 €	13.11€	18.55 €
N.	1274 à 1536	%09	20.23 €	13.49 €	14.30 €	9.54 €	10.82 €	7.21 €	14.30 €	20.23 €
9	1537 à +	%59	21.92 €	13.49 €	15.50 €	9.54 €	11.73 €	7.21 €	15.50 €	21.92 €

			Revalo	risation des t	Revalorisation des tarifs des Centres de Loisirs 2022-2023 PAI	de Loisirs 20	122-2023 PAI			
	DOCTIENT	% de	Journée		½ journée		½ journée		Veillée	nuitée
		participation	complète	Pénalité	Avec repas	Pénalité	Sans repas	Pénalité		
			30.33 €	12.13 €	21.33 €	8.53 €	18.04€	7.21 €	21.33 €	30.33 €
-	<i>L9L&gt;</i>	40%	12.13 €	12.13 €	8.53 €	8.53 €	7.22 €	7.21 €	8.53 €	12.13 €
7	768 à 958	45%	13.65 €	12.13 €	€ 09.6	8.53 €	8.12 €	7.21 €	9 09′6	13.65 €
3	959 à 1150	%05	15.17€	12.13 €	10.67 €	8,53 €	9.02 €	7.21 €	10.67 €	15.17€
4	1151 à 1273	%55	16.68 €	12.13 €	11.73 €	8,53 €	9.92 €	7.21 €	11.73 €	16.68 €
5	1274 à 1536	%09	18.20 €	12.13 €	12.80 €	8.53 €	10.82 €	7.21 €	12.80 €	18.20 €
9	1537 à +	%59	19.71 €	12.13 €	13.86 €	8.53 €	11.73 €	7.21 €	13.86 €	19.71 €

# N°7 – approbation de l'adhésion de la commune de Corbeil-Essonnes au SMOYS

Par courrier en date du 8 juillet dernier, le comité syndical du SMOYS nous a informés que la commune de Corbeil-Essonnes a souhaité adhérer au SMOYS pour la compétence IVRE. Il convient à chaque collectivité d'approuver par délibération les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier.

Il vous est proposé de valider cette extension de périmètre

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20.

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, (SMOYS),

Vu la délibération du comité syndical du SMOYS du 28 juin 2022 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Corbeil-Essonnes au SMOYS,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de Corbeil-Essonnes au syndicat,

#### APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE, l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, (SMOYS), de la commune de Corbeil-Essonnes

MANDATE le président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté interpréfectoral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 16

Fait et délibéré à Guibeville, Le 22 septembre 2022 Pour extrait conforme, Le Maire,

Michel COLLET.

